



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE RENE ROBIN (V.C.)
RUE MAURICE COUTANT (V.C.)
RUE GABRIEL PERI (V.C.)
RUE PIERRE RIGAUD (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT qu'une intervention de nettoyage de conteneurs enterrés va être faite rues René Robin, Maurice Coutant, Gabriel Péri, Pierre Rigaud et par la Société MINERIS PROPLETE – 12 allée de la Mare Jacob – 91290 La Norville, agissant pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre – 16 avenue Jean Jaurès – 94600 Choisy-Le-Roi,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes :

- Rue René Robin les 14, 17 et 29 mai 2024 entre 7 heures 30 et 16 heures :
 - **rue barrée** au droit des bornes d'apport volontaire (BAV) pendant une durée maximum de 90 minutes,
 - **Pré-barrage au carrefour** formé avec la rue Jean Le Galleu : la déviation se fera par la rue Jean Le Galleu, les avenues du Général Leclerc et Maurice Thorez
 - **Mise à double sens** pour les riverains uniquement du tronçon compris entre la rue Jean Le Galleu et le barrage, **avec limitation de vitesse à 30 km/h.**
- Rue Maurice Coutant les 15 et 21 mai 2024 entre 7 heures 30 et 16 heures :
 - **rue barrée** au droit des bornes d'apport volontaire (BAV) pendant une durée maximum de 90 minutes,
 - **Pré-barrage** au carrefour formé par les rues Gaston Monmousseau et Maurice Coutant.

- Rue Gabriel Péri sur le tronçon compris entre la place Danton et le passage piétons au droit de l'école maternelle Gabriel Péri, **le 15 mai 2024 entre 9 heures 30 et 16 heures** :
- **Interdiction de stationner** des deux côtés de la chaussée :
 - **du côté des numéros pairs** sur un linéaire de 20 mètres à partir de la place Danton,
 - **du côté des numéros impairs** sur tout le tronçon concerné,
 - **Neutralisation de la voie de circulation** : la circulation dans le sens place Danton vers la rue Francisco Ferrer se fera sur la banquette de stationnement neutralisé du côté impair,
 - **Limitation de vitesse à 30 km/h.**
- Rue Pierre Rigaud, les 22, 23 et 24 mai 2024 entre 9 heures 30 et 16 heures :
- **rue barrée** au droit des bornes d'apport volontaire (BAV) pendant une durée maximum de 90 minutes,
 - **Pré-barrage au carrefour** formé avec la place Léon Gambetta : la déviation se fera par l'avenue Jean Jaurès, les rues Maurice Gunsbourg et des Lampes.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société MINERIS PROPRETE – 12 allée de la Mare Jacob – 91290 La Norville.

FAIT EN MAIRIE, LE 02 MAI 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr

LE 03 MAI 2024

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

